

intérêts du Canada dans ces nominations, plutôt que de l'effet politique qu'elles pourraient avoir dans le comté?—R. Je crois qu'il en serait ainsi, monsieur Glen, car il est employé civil.

D. Et il ne s'occuperait que de l'efficacité des services du ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois.

D. Quelle objection pourrait-on opposer, monsieur Stitt, à ce que le ministère des Postes ait le contrôle de toutes ces nominations jusqu'à \$3,000 plutôt que de les laisser au favoritisme politique comme actuellement? Que pourrait-on objecter à cela?

M. MULOCK: Demandez-vous cela à M. Stitt personnellement?

M. GLEN: Je le lui demande à titre de commissaire. Qu'en pensez-vous d'après votre expérience...

M. MULOCK: Comme commissaire?

M. Glen:

D. Comme commissaire, oui.—R. Monsieur Glen, voici comment je comprends votre question: serait-il préférable de laisser les inspecteurs des Postes choisir les directeurs de bureaux de poste présentement exemptés et de les faire nommer par les députés? Est-ce là ce que vous me demandez?

D. Non, ma question ne parle pas du tout des députés. Ce que je vous demande, c'est ceci: serait-il préférable, en ce qui regarde le service des Postes, que le directeur, à Winnipeg, fasse les nominations aux bureaux de poste de mon comté, sans que le député s'en mêle du tout?—R. Pourvu qu'aucune autre influence ne s'exerce. J'ignore si ce serait toujours le cas. Il est employé civil et vous le mettez dans la même position que beaucoup d'employés civils que vous avez déjà critiqués.

Le président:

D. Mais ce fonctionnaire ne relève pas de la Commission du service civil.

M. Glen:

D. Le directeur?—R. Il compte parmi les employés civils du Canada.

Le président:

D. Oui, employé civil du Canada, mais pas de la Commission du service civil?—R. Oh, non, il ne fait pas partie du personnel de la Commission.

M. FOURNIER: Il est cependant sous la juridiction de la Commission.

M. Glen:

D. Monsieur Stitt, si, dans mon comté ou tout autre comté, un bureau de poste est sans titulaire, et qu'un directeur des services postaux en est chargé, ne serait-il pas préférable pour tous les intéressés, Commission du service civil et députés, que cette question soit complètement sous le contrôle et du ressort de la Commission du service civil?—R. Si cette personne, d'ailleurs compétente, en avait le contrôle complet, je dirais oui. Si elle en avait le contrôle complet. Que ce contrôle complet lui soit laissé ou non constitue quelquefois une question délicate.

Le président:

D. Pourquoi supposez-vous, monsieur Stitt, qu'un fonctionnaire du ministère des Postes en connaisse plus long sur la nomination d'hommes qui n'ont jamais travaillé dans ce service que le député du district environnant qui les connaît tous?

M. BROOKS: Monsieur le président, je désirerais éclaircir un point. Je demande à M. Glen si, quand lui et le président parlaient de députés, ils visaient les députés ministériels, les députés de l'opposition, les députés C.C.F., ou qui encore? Je crois qu'il serait bon de s'expliquer.

[M. J. H. Stitt.]